

en question, exposant que la nécessité est pressante, le gouverneur en conseil pourra faire préparer un mandat spécial, qui sera signé par le gouverneur, autorisant l'appropriation du montant jugé nécessaire.

Voilà, d'après moi, la seule autorité qui permette l'émanation des mandats du gouverneur général. Le cas qui s'est présenté récemment est-il l'un de ceux tombant sous la désignation de la sous-section de l'acte que je viens de lire ? Y avait-il quelque chose d'imprévu en rapport avec le paiement des employés civils ? Est-ce que le parlement du Canada ne savait pas, est-ce qu'il y a quelqu'un dans le pays qui ignorait que le service public devait se faire, — que l'argent devait être voté pour payer les employés civils dans toute l'étendue du Canada ; et n'était-il pas connu aussi que pour payer certains contrats qui avaient été faits, et des travaux en cours d'exécution, des sommes d'argent seraient requises pour faire face à ces dépenses ? Est-ce qu'il y a quelqu'un dans le pays qui doute de cela ? S'il y en a, celui-là doit avoir une étrange manière de raisonner.

Le parlement du Canada était en session avant le 30 juin, époque où se termine l'année fiscale. A cette date chacun savait que les appropriations seraient périmées, à moins qu'elles ne fussent renouvelées temporairement dans certains cas relatifs à des travaux publics en vertu de l'Acte de l'audition. Ceux qui ont empêché l'adoption des prévisions budgétaires savaient que le parlement ne pourrait pas se réunir pour autoriser les dépenses nécessaires à l'administration ordinaire des affaires du pays, et je n'hésite pas à dire, bien que je ne sois pas avocat, que l'émanation de mandats dans de telles circonstances est absolument illégale. Si ces honorables messieurs veulent bien me permettre de leur offrir un conseil, je leur suggérerai de soumettre un projet de loi légalisant ce qu'ils ont fait à cette occasion. Je ne veux pas dire que l'argent n'aurait pas dû être approprié pour défrayer les dépenses du service public, et plus particulièrement dans les circonstances que nous connaissons, au contraire, on devait trouver les moyens d'y pourvoir, mais la conduite suivie par le gouvernement actuel, en demandant au gouverneur général de signer un mandat non autorisé par une saine interprétation de la loi telle qu'elle est comprise par de bons avocats, et par d'autres personnes qui connaissent ce que c'est que la langue anglaise, était absolument et complètement illégale. L'honorable sénateur de Halifax a parlé de

la demande du gouvernement, — non pas le dernier, mais de celui qui l'a précédé, car depuis la dernière session du parlement à venir aux élections, un autre gouvernement fut formé, — et il nous a lu des extraits de Todd, pour établir que l'opposition avait agi strictement suivant la pratique constitutionnelle et parlementaire. A tout le moins, c'est ainsi que j'ai compris le raisonnement qu'il nous a fait.

L'honorable M. POWER : J'ai dit que la pratique constitutionnelle n'autorise pas l'octroi des subsides pour toute l'année. Je n'ai pas parlé de la conduite de l'opposition parce que je ne sais pas si le gouvernement d'alors a jamais demandé des subsides.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je suis surpris d'entendre mon honorable ami faire une telle déclaration. Nous savons tous qu'il surveille avec un intérêt spécial chacun des actes de ses adversaires, et la remarque qu'il vient de faire, à savoir qu'il ignore que le gouvernement de l'époque ait jamais demandé au parlement de pourvoir aux besoins auxquels le présent gouvernement a dû faire face, en violant la loi, me cause un grand étonnement. L'honorable M. Foster, l'ancien ministre des Finances, non seulement, a fait lui-même au chef de l'opposition, la proposition que j'ai mentionnée, lui faisant observer personnellement la difficulté qui s'élèverait, s'il n'était point fait d'appropriation partielle, mais il demanda à l'opposition, sur le parquet de la Chambre de voter des subsides suffisants pour faire face aux dépenses publiques jusqu'à ce que les élections eussent lieu, et que le parlement put se réunir pour voter la balance des appropriations. C'est précisément ce qui doit être fait, d'après le mémoire de M. Todd sur cette question. Cet auteur est si clair et si précis que personne ne peut se tromper sur la signification de ses termes. Le gouvernement d'alors consulta les autorités constitutionnelles pour savoir quel était son devoir, et le ministre des Finances fit la proposition dont j'ai parlé au chef de l'opposition dans la Chambre des Communes. Il en appela maintes et maintes fois à cette Chambre, de faire cesser l'obstruction afin que les prévisions budgétaires, ou une partie de ces prévisions fussent adoptées par les Communes et par le Sénat, et de permettre au cabinet d'administrer les affaires du pays. Nous connaissons tous la conduite